

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le **25 JUN 2020**

ID : 084-200040681-20200616-DP\_2020\_33-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

### Décision n°2020-33 : Vaucluse Provence Attractivité - Renouvellement d'adhésion 2020

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment « pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, »

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », intégrant le soutien financier aux structures associatives, ayant pour objectifs de favoriser la création, la reprise ou le développement de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets.

CONSIDERANT que Vaucluse Provence Attractivité, qui assure notamment la promotion du département du Vaucluse dans toutes ses dimensions et renforce ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents et des investisseurs, sollicite de la CCEPPG le renouvellement de sa cotisation permettant le financement de son fonctionnement pour l'année 2020, fixée à la somme de 12 757.00 euros correspondant au barème des cotisations adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence Vaucluse Provence attractivité du 18 avril 2018,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE REGLER la cotisation 2020 à l'Agence Départementale de l'attractivité de Vaucluse, dite Vaucluse Provence Attractivité, sise 12, Rue Collège de la Croix à Avignon (84000), dont le montant annuel est arrêté à 12 757.00 euros TTC.

**Article 2 :** DE PRECISER que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en juin et en septembre 2020.

**Article 3 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 16 juin 2020

Le Président, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Patrick ADRIEN

